

## Formulaire d'Inscription

Cours en Centre     Cours par Visioconférence

Session de ..... 20 .....

### 1. Etat civil

M.  Mme  Mlle

Nom

Prénom

N° et voie

Code postal

Ville

Téléphone fixe

Téléphone mobile

Courriel (en majuscules)

@

### 2. Parcours et Prix de la formation

(si Allègement ou Dispense, montant=0)

DOMAINE	MODULE	Volume horaire	Tarif	A D	Montant
① Juridique	1.1 : Droit et Procédures	48 h	1200 €		
	1.2 : Champ médicosocial	36 h	900 €		
② Gestion	2.1 : Gestion administrative et Budgétaire	48 h	1200 €		
	2.2 : Gestion fiscale et Patrimoniale (30 h)	30 h	750 €		
③ Prot. de la personne	3.1 : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance	24 h	600 €		
	3.2 : Relation, Intervention & Aide à la Personne	48 h	1200 €		
④ Mandataire judiciaire <sup>(1)</sup>	4.1 : Les contours de l'intervention et ses limites	18 h	450 €		
	4.2 : Les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire	12 h	300 €		
	4.3 : Déontologie et analyse des pratiques	36 h	900 €		
<b>TOTAL FRAIS DE FORMATION</b>					
Frais d'Inscription (frais de dossier, construction du parcours individualisé, frais d'examen)					400 €
Option « Visioconférence par Internet » (2 € par heure de cours)					
<b>MONTANT A PAYER</b>					

<sup>(1)</sup> Pas de dispense ni d'allègement du Domaine 4, excepté pour les titulaires du TMP obtenu avant le 31/12/2008 qui n'ont que le module 3.2 à suivre et à valider

### 3. Prise en charge de la formation

Financement personnel

Montant ou %

Organisme, Contact, Adresse, Tél.

Montant ou %

## 4. Conditions générales

L'Institut supérieur de la gérance de tutelle (ISGT) est une SAS au capital de 10.000€, domiciliée 110 rue de La Jonquière à Paris 17<sup>e</sup>. SIRET 809351000 00017 NAF 8559A. L'ISGT est inscrit comme organisme de formation continue auprès de la DRTEFP (Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France) sous le numéro 11 75 53189 75 et délivre la formation et le CNC de MJPM par délégation de la DRJSCS (Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France).

### Conditions d'admission

L'admission à l'ISGT est prononcée par le Comité d'admission de l'ISGT, après étude du dossier présenté par le candidat comprenant les pièces justificatives des pré-requis d'entrée en formation tels que définis par la loi du 5 mars 2007 et ses décrets d'application, un curriculum vitae, une lettre de motivation, et après un entretien individuel avec le candidat destiné s'assurer de sa pleine connaissance de la profession à laquelle il aspire, et à lui présenter la formation.

### Conditions d'inscription

L'inscription à l'ISGT est effective après dépôt du formulaire d'inscription accompagné d'une photo d'identité papier ou numérique, et d'un chèque de 400 € correspondant aux frais d'admission, de définition du parcours individualisé de formation, et d'examen.

### Frais de formation

Les frais de formation sont déterminés dans le présent formulaire d'inscription et payables en totalité au plus tard le jour de l'entrée en formation, ou selon des modalités expressément convenues par écrit. Ils ne comprennent pas les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés par le Stagiaire pour suivre la formation ou pour effectuer le stage pratique. La direction de l'ISGT se réserve la possibilité d'interdire l'accès aux cours et/ou à toute épreuve de validation de la formation, à tout Stagiaire qui ne serait pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis de l'ISGT.

### Organisation de la formation

L'ISGT dispense ses cours selon un calendrier disponible sur son site Internet. La formation complète comprend 300 heures de cours, hors dispenses et allègements autorisés par le Comité d'admission de l'ISGT en conformité avec les dispositions de la loi du 5 mars 2007 et ses décrets d'application. Les cours ont lieu en principe sur des journées complètes, de 9h à 12h puis de 13h à 16h, du lundi au vendredi. Toute modification du calendrier ou des horaires fait l'objet d'un avis adressé aux Stagiaires avec un préavis de 48h au moins. Les examens se déroulent dans les locaux de l'ISGT, ou dans tout autre lieu désigné par l'ISGT. En cas de dépaysement de l'examen, notamment pour les candidats résidant Outre-Mer, des frais d'examens complémentaires pourront être réclamés par l'ISGT.

### Téléformation

Les cours sont dispensés à Paris, au siège de l'ISGT, mais peuvent être suivis à distance, via Internet (Visioconférence). Les « stagionauts » (Stagiaires en téléformation) reçoivent un identifiant et un mot de passe qui leur sont personnels et strictement confidentiels, leur permettant de participer aux cours en direct, ou en différé.

Il est interdit aux « stagionauts » de diffuser à quiconque, pour quelque motif que ce soit et sous quelque forme que ce soit, les cours auxquels il a accès dans le cadre du service de visioconférence. L'ISGT se réserve le droit de fermer l'accès à la plateforme de visioconférence à tout « stagionaute » qui ne respecterait pas les règles d'utilisation du service de visioconférence.

### Droit à l'image

Le Stagiaire soussigné accepte d'être filmé durant l'ensemble des cours qu'il suit à l'ISGT. Il autorise gracieusement l'ISGT à effectuer cette captation d'image et à la diffuser sur tout support et par tous moyens, notamment sur l'URL <http://isgt.sabameeting.com>, à des fins de prestations de formation, durant trois ans à compter de son inscription à l'ISGT.

### Stage pratique

Sauf dispense, les Stagiaires sont tenus d'effectuer un stage pratique de dix semaines auprès d'un service ou d'une personne physique inscrite sur une liste départementale pour l'exercice des mesures correspondant à la formation complémentaire suivie. Ce stage doit obligatoirement faire l'objet d'une *convention de stage* tripartite conclue entre le Stagiaire, l'ISGT et la structure accueillant le Stagiaire. Le stage peut être réalisé chez deux tuteurs, avec un minimum de 4 semaines chez un même tuteur.

### Assiduité

Que le Stagiaire suive les cours sur place ou par téléformation, l'assiduité est obligatoire. Une feuille de présence est établie pour chaque cours. La non-assiduité peut entraîner l'interdiction de se présenter aux examens.

### Abandon

Tout abandon doit être signifié à l'ISGT par lettre recommandée et prend effet à la première présentation de cette lettre. En cas d'abandon **avant l'entrée en formation**, les frais d'inscription restent acquis à l'ISGT. En cas d'abandon **en cours de formation**, les frais d'inscription restent acquis à l'ISGT, les frais de formation sont recalculés au prorata des cours pris depuis l'entrée en formation jusqu'à la date d'abandon, et le Stagiaire doit acquitter en sus un dédit correspondant à 20% du prix des cours qu'il lui restait à prendre entre la date d'abandon et la fin de la formation.

### Annulation de session

L'ISGT se réserve le droit d'annuler, avant qu'elle ne démarre, et sans avoir à en justifier, toute session de formation. En ce cas, l'ISGT remboursera intégralement les frais d'inscription et de formation perçus au titre de la session annulée.

### Règlement Intérieur

Le fonctionnement de l'ISGT, notamment l'organisation pratique des cours, du contrôle des connaissances, de l'examen de fin de formation, la discipline, font l'objet d'un Règlement Intérieur accessible notamment sur le site Internet de l'ISGT.

### Confidentialité – Informatique et Liberté

L'ISGT garantit la confidentialité des informations personnelles communiquées par les Stagiaires lors de leur inscription. Conformément à l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés publiques, les Stagiaires ont à tout moment la possibilité de consulter ces informations, de les faire modifier ou d'en obtenir la destruction.

## 5. Engagement d'inscription

1°) Je m'inscris à la formation complémentaire de **Mandataire judiciaire à la protection des majeurs** et déclare satisfaisant aux pré-requis d'entrée en formation tels qu'ils sont définis par la loi du 5 mars 2007 et ses décrets d'application.

2°) Je déclare avoir été informé(e), que « l'obtention du CNC ne vaut pas agrément (automatique) par les DDCS. Les candidats admis doivent impérativement se renseigner, avant l'entrée en formation sur les besoins identifiés dans le ou les départements dans lesquels ils souhaitent exercer » (extrait de la directive de la DRJSCS Ile-de-France)

3°) Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de l'ISGT figurant ci-dessus, et m'engage à respecter les dispositions du Règlement Intérieur de l'ISGT.

**Fait en deux exemplaires**

**Lieu :**

**Date :**

**Signature :**

**Merci de joindre : 1 chèque de 400 € à l'ordre de : « ISGT »**